

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024020

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/03/2024

Objet : CONVENTION ANNUELLE ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE ECOLE D APPLICATION DE SECURITE CIVILE SDIS DE LA HAUTE GARONNE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 11/03/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-020 Convention annuelle ENTENTE pour la for_t m_diterran_enne EASC SDIS 31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2024-020.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20240304-2024020-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/03/2024

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du quatre mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 23 février 2024.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : Convention annuelle ENTENTE pour la forêt méditerranéenne / École d'application de sécurité civile – SDIS de la Haute-Garonne.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-29, L 1424-30 et R 1424-54 ;

Considérant que le SDIS 31 envoie régulièrement en stage des sapeurs-pompiers au sein de l'organisme de formation ENTENTE pour la forêt méditerranéenne / École d'application de la sécurité civile, situé à Gardanne (13120) – Domaine de Valabre, dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers ;

Considérant que ces actions de formation sont essentiellement des formations de spécialités, des préparations aux concours et examens professionnels, des formations de maintien et perfectionnement des acquis ;

Les modalités d'organisation, de mise en œuvre et de facturation de ces prestations font l'objet d'une convention de formation entre l'ENTENTE pour la forêt méditerranéenne / École d'application de la sécurité civile et le SDIS de la Haute-Garonne, ci-annexée.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer la convention.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,



Gilbert HÉBRARD

11 MARS 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex